

1498

Samedi, 8 juin 1946.

Convention de voisinage  
avec la France.  
Délégation suisse.

Département politique. Proposition du 3 juin 1946.

La convention sur les rapports de voisinage et la surveillance des forêts limitrophes conclue entre la Suisse et la France le 31 janvier 1938 prévoit, à l'art. 11, la constitution d'une commission permanente composée de trois délégués suisses et de trois délégués français.

Par application de cette disposition et sur proposition du département politique, le Conseil fédéral avait désigné, dans sa séance du 29 avril 1938, pour une durée de deux ans, les membres de la délégation suisse.

A cause des circonstances de guerre, la commission permanente ne s'est plus réunie depuis juin 1939, date à laquelle avait eu lieu une session à Strasbourg, et à l'expiration de la période de deux ans, le Conseil fédéral n'a pas renouvelé la délégation suisse.

Comme l'application de la convention susmentionnée subit, du côté français, des restrictions préjudiciables aux intérêts suisses, il serait opportun que la commission permanente se réunisse dans le plus bref délai. Au préalable, la délégation suisse devra être constituée à nouveau. A ce sujet, le département politique fédéral a consulté les administrations intéressées qui lui ont nommé les personnes qu'elles proposent comme délégués suisses. Pressenties, ces personnes se sont déclarées d'accord d'accepter ce mandat.

Conformément à la proposition du département politique, il est

d é c i d é

de désigner pour une durée de deux ans, comme délégués suisses à la commission permanente:

M. E. Widmer, inspecteur général des douanes, président de la délégation,

M. le Dr. E. Feisst, directeur de la division de l'agriculture du département fédéral de l'économie publique,

M. M. Petitmermet, inspecteur général des forêts.

Aux délégués par la chancellerie fédérale.

Extrait du procès-verbal au département politique, au département des finances et des douanes (direction générale des douanes), au département de l'économie publique (division du commerce et division de l'agriculture), au département de l'intérieur (inspection des forêts, chasse et pêche), au département de justice et police (division de police), pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*

Dodis

